

30/11/05
PM

**SIXIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS-PARTIES A LA
CONVENTION D'OTTAWA SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, LE
STOCKAGE, LA PRODUCTION ET LE TRANSFERT DES MINES
ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION,
ZAGREB -CROATIE
28 NOVEMBRE - 2 DECEMBRE 2005**

Séance du 30 novembre sur

L'ASSISTANCE AU VICTIMES

COMMUNICATION DE M. HALIMI AISSA

(ALGERIE)



**Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs,
Honorable assistance,**

Dans le cadre de sa politique globale de prise en charge des personnes vulnérables et des handicapées en particulier, l'Algérie, accorde une attention toute particulière à la prise en charge des victimes des mines antipersonnel et engins explosifs.

Les efforts consentis par l'Etat, au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées, représentent une part importante du secteur en charge de la protection sociale .

L'Algérie, qui a hérité, en 1962, au lendemain de son indépendance, d'un nombre important de victimes de mines antipersonnel et autres engins explosifs, a pris des mesures législatives et réglementaires en faveur des ces victimes, bien avant l'adoption de la Convention d'Ottawa, sur l'interdiction des mines antipersonnel.

L'ordonnance promulguée, le 16 janvier 1974 portant attribution de pensions aux victimes d'engins explosifs posés pendant la guerre de libération nationale vise particulièrement les victimes de mines antipersonnel. Plus de 3000 victimes de ces engins meurtriers bénéficient des avantages de ce texte de loi. De nombreuses autres victimes restent encor à identifier dont notamment les victimes récentes.

Ce texte sera complèté en mai 2002 par la loi n° 02-09 du 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées dont les victimes de mines antipersonnel.

Les dispositions de ce texte, faut il le préciser, prennent en charge l'ensemble des préoccupations des handicapés dont les victimes de mines antipersonnel en font parties, victimes dont on enregistre malheureusement encor de nombreux cas.

En effet, les mines semées par la puissance coloniale, durant la guerre de libération nationale, le long des lignes frontalières de l'Est et de l'Ouest du pays continuent, jusqu'à l'heure actuelle, de faire des victimes.

Tout récemment dans la mechta de Fedenne à Ouled Driss, une commune de la Wilaya frontalière de Souk Ahras, dans le Nord Est de l'Algérie, un enfant ramasse un objet dans le jardin familial, il court le montrer à sa mère, quant l'objet lui explose entre les mains. L'enfant est tué sur place ainsi que son frère, tandis que sa mère a la jambe arrachée et que le benjamin est sévèrement touché au flanc. Ce dernier gardera des séquelles psychologiques indélébiles

La loi n° 02-09 du 8 mai 2002 relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées accorde de nombreux avantages à cette catégorie de personnes fragiles et vulnérables:

Les principaux avantages accordés par la loi sont.

- L'attribution de pensions (aide sociale),
- La prise en charge par l'Etat des soins médicaux,
- La prise en charge par l'Etat des frais de cotisations, à la sécurité sociale,
- La rééducation et la réadaptation fonctionnelle,
- L'insertion socio économique par le travail, notamment l'obligation faite à tout employeur de consacrer au moins un pour cent des postes de travail aux personnes handicapées. A défaut, il est tenu de s'acquitter d'une contribution financière, qui sera versée à un fonds spécial de financement de l'activité de protection et de promotion des personnes handicapées. D'une manière générale et dans le but de promouvoir l'emploi et favoriser l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, des formes d'organisation du travail adapté à l'handicap et au degré de l'handicap sont créées.
- Dans le cadre de leur insertion socio professionnelle, les handicapés bénéficient également d'autres avantages, notamment l'accès au crédit pour la création d'activités pour propre compte (auto emploi),

Plusieurs textes réglementaires découlant de la loi relative à la protection et à la promotion des personnes handicapées sont promulgués ou en voie de promulgation

Exemples

- Le décret exécutif portant création, organisation et fonctionnement du Conseil national des personnes handicapées,
- Le décret exécutif fixant la valeur de la contribution financière ainsi que les modalités de réservation des postes de travail aux personnes handicapées,

- Le projet de décret exécutif fixant les modalités d'application de l'article 8 de la loi n°02-09 du 8 mai 2002 relatif à la gratuité sinon la réduction des tarifs de transports terrestres intérieurs,
- Le projet de décret exécutif relatif aux modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des centres d'aide par le travail (CAT) et des ateliers protégés.
- Les textes favorisant l'insertion sociale des personnes handicapées, comme celui relatif à l'amélioration de l'accessibilité physique des personnes handicapées aux lieux publics sont en cours d'élaboration.

**Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs,
Honorable assistance,**

Dans le prolongement du Sommet de Nairobi, pour un monde sans mines, l'Algérie a organisé, les 8 et 9 MAI 2005 à Alger , avec la collaboration du Canada et du PNUD, un symposium sur la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur, l'interdiction des mines antipersonnel.

Le symposium a été l'occasion pour les nombreux participants d'aborder les différents volets de la Convention et notamment le volet relatif au développement et à la promotion de la coordination et la coopération en matière de prise en charge et d'insertion socio professionnelle des victimes.

Les travaux de ce symposium ont adopté des recommandations dont le document intitulé **stratégie d'Alger**, qui consacre un chapitre important à la question de l'assistance aux victimes et la coopération internationale.

**Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs,
Honorable assistance,**

L'assistance aux victimes de mines antipersonnel nécessite la mobilisation d'importants moyens financiers, humains et matériels. L'Algérie qui a consenti et consent à ce jour d'énormes efforts pour la mise en place et le développement des structures des soins et de prise en charge notamment la réadaptation fonctionnelle attend de la communauté internationale un appui concret pour le renforcement et le développement des capacités opérationnelles des structures existantes,

par notamment le renouvellement des équipements des centres d'appareillage orthopédique ainsi que la formation et le recyclage des personnels travaillant dans les différentes structures de prise en charge des victimes de mines antipersonnel et des handicapés de façon général.

Nous avons également besoin, de profiter de l'expérience de certains pays dans le domaine de la sensibilisation et l'éducation aux dangers des mines antipersonnel et enfin le renforcement des capacités des associations nationales activant dans le domaine de l'assistance aux victimes.

Je vous remercie de votre attention.